

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2024_087

Parcours éducatifs 2024-2025 – Tarif complémentaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_21_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECDA_2024_006 en date du 27 février 2024 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté n°ARRDA_2024_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination du mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_19_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,
Vu la décision n° DECDA_2024_063 en date du 1^{er} septembre 2027 portant tarification des parcours éducatifs 2024-2025,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter de la signature de l'acte, le tarif réduit pour le spectacle « Boléro » est ajouté à la grille des tarifs des parcours éducatifs comme suit :

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
Arts vivants			
Spectacle « Boléro »	2,1%	13,71 €	14,00 €

ARTICLE 2

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme et de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 06/12/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification